

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 02/11/2022

État de catastrophe naturelle : 4 communes de l'Essonne reconnues pour les dommages causés par des phénomènes d'inondation et coulées de boue

Suite aux épisodes orageux du 16/08/2022 et du 05/09/2022 survenus dans le département de l'Essonne, le ministère de l'Intérieur a publié un nouvel arrêté le 29 octobre 2022 au Journal Officiel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 4 communes du département, pour des phénomènes « d'inondations par ruissellement et coulées de boue » :

- pour les orages du 16/08/2022 : Ballainvilliers, Sainte-Geneviève-des-Bois et La Ville-du-Bois
- pour les orages du 05/09/2022 : Boissy-sous-Saint-Yon

Les sinistrés concernés par ces phénomènes ont un délai de 10 jours à partir de la date de publication au Journal Officiel pour déclarer à leurs assureurs les dégâts subis en vue d'une prise en charge du règlement du sinistre.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel: 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37 Mél: pref-communication@essonne.gouv.fr